

AG statutaire de la Conférence des bâtonniers, 27 janvier 2023

Discours d'ouverture de Bruno Blanquer

Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la justice,

Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d'Agen

Monsieur le Président de la Conférence nationale des présidents de Tribunaux Judiciaire,

Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Paris,

Madame la procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Paris,

Mesdames et Messieurs les hauts magistrats,

Monsieur le conseiller Justice à la présidence de la République

Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de libertés

Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Monsieur le président du Conseil National des Barreaux, cher Jérôme

Monsieur le vice-bâtonnier de Paris, Cher Vincent

Monsieur le représentant de la profession d'avocats au conseil supérieur de la magistrature,
Cher Jean-Luc, et son prédécesseur, Cher Frank,

Madame la vice-présidente de la CNIL,

Madame la déléguée auprès de la défenseure des droits,

Madame la directrice de l'ENM, Chère Nathalie

Monsieur le directeur de l'EFB, Cher Gilles

Monsieur le président de l'AFEDA, Cher Robert

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités

Mesdames et Messieurs les vices présidents du CNB, Chère Marie-Aimée, Cher Laurent

Mesdames et Messieurs les membres du bureau de CNB

Mesdames et Messieurs les anciens bâtonniers de l'ordre des avocats au barreau de Paris

Mesdames et Messieurs les représentants des syndicats, des organisations et des associations professionnelles d'avocats nationales et internationales

Mesdames et Messieurs les représentants des professions du droit et de la Justice,

Mesdames et Messieurs les représentants des organes techniques de la profession,

Mesdames et Messieurs les anciens présidents et membres du bureau de la Conférence des bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les membres du collège ordinal,

Mesdames et Messieurs les bâtonniers et vice-bâtonniers,

Mes chers confrères,

Mesdames et Messieurs,

Merci à toutes et à tous de votre participation à cette assemblée générale, démontrant ce faisant l'attachement que vous portez à notre profession et aux barreaux de Province.

Comme chaque année, Monsieur le Ministre, nous sommes très honorés de votre présence.

Je souhaite, très sincèrement à chacune et à chacun, une excellente année 2023.

2023 année de tous les possibles.

Une année que vous avez débuté, Monsieur le garde des Sceaux, sous le signe de la réforme en présentant votre « Plan d'action issu des Etats généraux de la Justice ».

Une réforme pour la réussite de laquelle vous en appelez à, je cite: « *la volonté de chacun des acteurs de faire progresser cette justice à laquelle nous croyons tant, et dont nous attendons tant. L'occasion qui nous est donnée, je pèse mes mots, est historique. Il est de la responsabilité de chacun de s'en saisir* ».

Oui Monsieur le Ministre, une occasion historique nous est donnée, et vous me permettez d'ajouter qu'il ne tient qu'à nous de bâtir non pas une ou des réformes, mais la ou les réformes qu'attendent non pas seulement les gens de Justice mais nos concitoyens, eux qui à 73 % estiment que la Justice « fonctionne mal ».

Les bâtonniers des ordres des provinces, des femmes et des hommes engagés, parfois au détriment de leurs vies personnelles et professionnelles, pour représenter et défendre les avocats, connaissent parfaitement les difficultés quotidiennes de fonctionnement de l'institution judiciaire.

La Conférence qui les fédère a donc une expertise en la matière.

Avec l'ensemble des Bâtonniers, elle espère être entendue.

Notre volonté est forte, elle est immuable, faire progresser cette Justice que nous servons au quotidien et pour laquelle nous sommes entrés en Avocature et avons pris la robe.

Et comment mieux aider la Justice de son pays en un tel moment qu'en exprimant très loyalement ce en quoi nous croyons, ce que les avocats pensent et disent à leurs bâtonniers.

Si 2023 sera une année de réforme, 2022 avait été celle du constat alors que 2021 a été l'année de la prise de conscience.

Prise de conscience qui s'est traduite par les mots du Président de la République à Poitiers le 18 octobre 2021 lors du lancement des Etats généraux de la Justice quand il y faisait « *le constat de la perte de confiance et de la remise en question régulière dans les débats publics de notre justice* ».

Prise de conscience nationale quand un mois plus tard était signée dans *Le Monde* la tribune des 3000, qui se révéleront être plus du double, et dans laquelle était dénoncée une justice déshumanisée obligeant les magistrats à choisir entre juger vite mais mal, ou juger bien mais dans des délais inacceptables.

Il y était fait état de leur profond mal être face à cette situation ainsi que de la souffrance de l'ensemble des personnels de justice.

La Conférence, qui avait exprimé sa solidarité, ne peut que se réjouir qu'une des priorités annoncées dans votre plan d'action soit l'amélioration de la qualité de vie au travail des magistrats et autres personnels de justice.

Le 8 juillet 2022 était déposé le rapport du Comité Etats généraux de la justice.

Y est dressé le constat de la crise profonde que traverse l'institution judiciaire « *au bord de la rupture* », résultant de décennies de « *politiques publiques défailtantes, faute d'une approche systémique des politiques judiciaires* ».

Allongement des délais de jugements, qualité amoindrie des jugements en première instance entraînant une saturation des cours d'appel, exécution tardive des décisions de justice,

saturation des cabinets des juges des enfants, procureurs en nombre insuffisant, outils et infrastructures informatiques insuffisants ou obsolètes, recul de la collégialité, surpopulation carcérale et milieu ouvert en grande difficulté, justice ultramarine en état de grande fragilité... tels sont quelques-uns des constats dressés par le Comité.

Le rapport pointe les causes de cette crise, parmi lesquelles « *l'incapacité à penser le fonctionnement de la justice comme une politique publique à part entière* » résultant d'un déficit de vision, des réformes ne visant qu'à « *colmater des brèches dans un contexte de sous dotation* » de l'institution judiciaire.

Il affirme la nécessité d'une réforme systémique de l'institution judiciaire, d'une augmentation substantielle des moyens de la justice ainsi que de plusieurs réformes sectorielles.

Dans un tel contexte, après un tel constat, en face de tels défis, nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous, l'occasion est historique de mettre notre Justice à la hauteur des ambitions de notre pays en la matière.

Ce qui nous amène à nous poser la question de savoir quelle Justice voulons-nous pour notre pays.

Tant par les valeurs humanistes de sa devise, Liberté, Égalité, Fraternité, qu'au travers de ses textes fondamentaux, déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, Convention européenne des droits de l'homme, elle offre une place centrale au citoyen.

Nous rejoignons en cela vos propos Monsieur le garde des Sceaux quand il y a deux semaines, dans votre discours de lancement de la politique de l'amiable, vous indiquiez souhaiter « *une justice où le citoyen est placé au cœur de la décision* ».

C'est à l'aune de cette centralité du citoyen dans la Justice que vos projets ont été examinés.

Vos annonces ont fait naître de l'espoir mais aussi des attentes importantes qui ne devront pas être déçues.

L'accent est mis dans le plan annoncé sur une augmentation importante du budget et sur la création sur cinq ans de 10.000 postes dont 1.500 magistrats.

L'an dernier, à cette place j'appelais à un doublement du nombre de magistrats.

Il y a quelques jours, une organisation syndicale de magistrats indiquait qu'elle aurait souhaité 5.000 magistrats supplémentaires.

Ce sera moins, mais c'est tout sauf négligeable et nous saluons les 1 500 créations de postes annoncées, 16 % de juges en plus à la fin du quinquennat c'est significatif.

Les avocats ne manqueront, si nécessaire de continuer à appeler à la création de postes supplémentaires.

Avec tous les bâtonniers, nous formons le souhait que l'augmentation du budget annoncé et les recrutements de magistrats et autres personnels de justice permettent très rapidement d'améliorer l'accès au droit et à la justice dans les tribunaux et cours qui sont en souffrance.

La situation est difficile dans de nombreuses juridictions.

Toutes ont besoin d'attention et surtout de moyens : des juridictions ultramarines à celles qui, pour faire entendre leur voix, ont contesté la circulaire de localisation des emplois.

Sur le sujet de l'accès au droit dans les outremer, la Conférence, avec les délégations outremer de l'Assemblée nationale et du Sénat, organisera un colloque qui devrait se tenir dans les mois à venir et dont bien évidemment la cheville ouvrière est Patrick Lingibé, vice-président de la Conférence que je remercie de son investissement à la tête de notre délégation aux outremer.

Concernant l'augmentation du budget, là encore nous saluons l'annonce d'une augmentation de 8% du budget pour la troisième année consécutive.

Sans contester la réalité du changement de braquet budgétaire, quelques remarques doivent être formulées.

Le budget de la justice judiciaire, le programme 166, augmentera légèrement moins que les 8% annoncés, à savoir de 7,79%.

Ceci étant, nous devons depuis quelques mois intégrer dans nos raisonnements le retour de l'inflation qui s'est élevée à 5,2% en 2022.

La loi de finance 2023 est bâtie sur une inflation de 4,2 %, ce qui ramène l'augmentation réelle projetée du budget de la Justice à seulement 3,8 % et celui de la justice judiciaire à 3,59 %.

Cela reste une augmentation non négligeable mais malheureusement bien moindre qu'annoncée.

Enfin, alors que l'inflation a repris de manière très importante, aucune réévaluation du montant de l'unité de valeur en matière d'aide juridictionnelle n'est intervenue.

L'UV voit donc, en deux ans, son pouvoir d'achat baisser de 10 % environ, ce qui peut difficilement être accepté dans un contexte d'annonce de réévaluation généralisée, et par ailleurs justifiée, des rémunérations des personnels de Justice.

En matière de gouvernance est annoncée une loi organique.

Nous formons le souhait que rien dans le volet organisationnel ne vienne remettre en cause ni la carte judiciaire, ni les ressorts des cours d'appel, ni l'ensemble des compétences actuelles des tribunaux et des cours d'appel, pas plus que leurs moyens humains et matériels.

Cela suppose aussi que chaque juridiction conserve son bureau d'aide juridictionnelle et que soit abandonnée l'expérimentation de leur regroupement.

Concernant les recrutements, nous sommes de ceux qui pensons que, comme dans de nombreux pays, les magistrats ne devraient pas être recrutés immédiatement au sortir de l'université mais devraient avoir une expérience professionnelle préalable importante, notamment au barreau.

Nous sommes donc particulièrement intéressés et serons très attentifs aux conditions de recrutement des 300 magistrats annuels supplémentaires, qui pourraient être très majoritairement des avocats, ce qui pourrait, à terme donner des idées dans les années à venir pour l'ensemble des nouveaux juges.

Cela aurait au surplus l'immense avantage de rapprocher significativement les professions de magistrats et d'avocats et ne pourrait qu'avoir un impact positif sur la relation magistrats-avocats.

Sur ce sujet, l'année 2022 aura été marquée par les importants travaux du Conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats qui, sous l'égide de la Première présidente de la Cour de cassation d'alors, Chantal Arens et du Procureur général François Molins, avec les représentants du CNB, du barreau de Paris et de la Conférence des bâtonniers, ont permis de définir une approche commune des bonnes pratiques en la matière.

Je remercie ici les présidents Pouchelon et Bollet ainsi que le bâtonnier Chabaud, qui ont participé aux travaux de ce Conseil consultatif.

Dès son entrée en fonction, Monsieur le premier président Christophe Soulard a souhaité que les travaux se poursuivent. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous continuerons d'y intervenir.

C'est un sujet d'importance que les bâtonniers partagent au quotidien avec les chefs de juridictions.

La réflexion de ce groupe a débouché également sur la création d'un autre groupe de travail « Présentation des écritures », suivi pour la Conférence par le bâtonnier Rémy Lévy que je remercie, qui devrait clôturer ses travaux par la signature d'une charte lundi prochain.

Je tiens à signaler l'importance de ces travaux, leur très grande qualité et le caractère très novateur et prometteur de la démarche de l'ensemble de la communauté judiciaire dans la recherche d'une définition commune de bonnes pratiques en la matière.

Dans ces conditions, on ne peut que s'interroger sur l'utilisation de l'expression « Structuration des écritures » dans le volet procédure civile du plan d'action en lieu et place des termes « Présentation des écritures » sur lesquels un consensus avait été trouvé.

Devons-nous nous attendre à de nouvelles chausse-trappes procédurales ?

Nous sommes d'autant plus inquiets qu'un lien fort a été fait entre cette structuration et le fait de, je cite, « *desserrer les délais Magendie* » alors qu'il n'y a pas que les décrets Magendie à revoir et les concernant, il doit être fait beaucoup plus qu'un desserrement des délais.

Vous avez fort justement rappelé que « *60% des décisions rendues par les tribunaux sont des décisions civiles* ».

Et collectivement nous pouvons dire, avec le rapport du Comité des Etats généraux, que cela ne fonctionne plus de manière satisfaisante, les avocats faisant le constat que chaque réforme en la matière aggrave beaucoup plus les choses qu'elle ne les améliore.

Comment ne pas comprendre les magistrats qui s'interrogent sur le sens de leur mission quand celle-ci les oblige à rendre des décisions toujours plus nombreuses sur des brouilles procédurales qui anéantissent toujours plus de dossiers.

Pour l'amiable, vous avez parlé, Monsieur le Ministre, de révolution culturelle ainsi que d'une justice où le citoyen est placé au cœur de la décision.

Nous pensons qu'il n'y a pas de raison de réserver ces deux propositions à la seule dimension amiable et qu'il est urgent de faire une révolution culturelle et de remettre le justiciable au cœur du procès civil dans l'ensemble de la procédure civile judiciaire.

Or, aujourd'hui, force est de constater que le citoyen n'est plus au cœur du procès.

S'il l'était, la procédure serait au service du procès et la Justice aurait comme doctrine que chaque saisine doit déboucher sur une décision au fond prise soit par la juridiction saisie, soit par les parties elles-mêmes dans le cadre d'un accord mettant fin au litige.

Un justiciable qui saisit une juridiction n'a qu'un souhait, voir apporter une solution au problème qu'il n'est pas parvenu à régler jusqu'alors.

Ce justiciable/citoyen est particulièrement digne d'intérêt car la marque d'un Etat de droit est d'interdire à ses citoyens de se faire justice eux-mêmes et de mettre à leur disposition un service qui le fera de manière codifiée et pacifiée.

Et ce justiciable/citoyen que l'on n'hésite plus à appeler usager, ne saisit pas une juridiction pour que, parfois plusieurs années plus tard, on lui dise que son procès s'est échoué dans l'un des méandres procéduraux que recèle le code de procédure civile et qu'il n'arrivera jamais à bon port.

Quel usager prend le train, enfin quand il n'y a pas de grève, sans avoir l'assurance d'arriver à bonne destination.

Quel usager prend l'avion sans avoir la certitude, d'ailleurs statistiquement pleinement justifiée, que son vol arrivera à bonne destination.

En matière de Justice civile, sociale, commerciale, rien de tout cela car notre code de procédure est ainsi fait qu'il conduit un nombre toujours plus important de procès dans le néant, d'une irrecevabilité, d'une caducité, d'une péremption et j'en passe...

Elle est là, notre révolution culturelle.

Plus aucun procès ne doit se terminer dans une chausse-trappe procédurale.

Il faut sortir de la logique kafkaïenne qui génère du contentieux et de la frustration sur le non traitement des dossiers au fond.

Aujourd'hui, plus de 700 déclarations de sinistres réalisées annuellement par des avocats trouvent leur origine dans la seule procédure d'appel ; pour information il n'y en avait qu'une centaine en 2010, avant qu'elle ne soit réformée.

Si on considère que ceux qui s'embarquent dans un procès contre leur avocat après l'échec d'un précédent procès en appel qui a pu durer de nombreuses années ne sont pas la majorité, ce sont plusieurs milliers de justiciables par an qui ressortent irrémédiablement déçus de leur expérience avec la Justice.

Expérience qui sera très souvent la seule qu'il leur sera donné d'avoir leur vie durant.

Devant les proportions considérables que cela prend, nous devons changer de paradigme et proclamer qu'à chaque procès doit correspondre une décision d'une juridiction, sauf si les parties sont parvenues à un accord en cours de procédure.

Pour ce faire, je ne crois ni dans les petits ajustements sur les délais, ni dans une réécriture qui se ferait sans changer les objectifs de la procédure civile.

Celle-ci doit être exclusivement au service du procès, dans le seul but que le citoyen demeure au cœur de celui-ci.

Et pour y parvenir, il faut permettre une neutralisation de toutes les chausse-trappes procédurales diverses et variées qui ont été ajoutées au fil des ans.

La suppression du formalisme excessif qui fait condamner notre pays par la cour de Strasbourg ne suffira pas.

Il faut appliquer dans la procédure civile la recommandation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice adoptée le 17 juin 2021 visant à « *réduire les contraintes formelles au strict nécessaire* » et, pour y parvenir, à « *assurer un droit de régularisation des actes viciés en fixant aux parties un bref délai pour déposer un acte de procédure régularisé ou pour fournir les informations requises ou bien remplir les conditions manquantes* ».

C'est cette révolution culturelle que nous devons faire.

De plus, au vu du nombre considérable de décisions que rendent les conseillers et les juges de la mise en état ainsi que les cours d'appel en la matière, une telle réforme du CPC contribuerait grandement à la résorption des stocks.

Enfin, à l'ère de l'informatique, l'envoi de demandes de régularisation ne surchargerait nullement les greffes.

Chemin faisant, il faudrait aussi revenir sur la vraie fausse bonne idée qui a fait donner compétence, fin 2019, aux juges de la mise en état pour statuer sur les fins de non-recevoir ; cette mesure est en train d'emboliser tant la première instance que l'appel.

Concernant l'amiable, depuis de nombreuses années les avocats s'y forment, sont médiateurs et accompagnent leurs clients dans des MARD.

Depuis toujours, rédacteurs de transactions, ils œuvrent à une résolution apaisée des difficultés rencontrées par leur client en échangeant confidentiellement avec l'avocat de la partie adverse.

Les avocats n'ont donc pas de problèmes de principe avec l'amiable.

Ils sont néanmoins amenés à déplorer l'utilisation qui peut en être faite à des fins manifeste de gestion des stocks, ce qui a été clairement relevé par le rapport du Comité des Etats généraux.

Ils attendent sur ce point des clarifications.

S'ils ne se sont pas appropriés la procédure participative de mise en état, dont on a beaucoup parlé le 13 janvier, c'est principalement dû au fait que jusqu'au décret du 11 octobre 2021, sa signature emportait notamment renonciation aux fins de non-recevoir et aux exceptions de nullité de procédure.

De plus, si l'on veut que cela fonctionne, il faut alléger son formalisme en permettant, si elle ne contient aucune renonciation à un droit ou une exception, aux seuls avocats des parties de la signer.

Les avocats signent bien seuls les conclusions, pourquoi devraient-ils pour organiser leur échange ou celui des pièces, avoir besoin de la signature de leurs clients.

Enfin, l'obligation de rédaction et de signature d'une requête, lorsqu'il est demandé au tribunal de statuer, devrait être supprimée, les avocats des parties s'entendant simplement pour clôturer la phase de mise en état et demander au tribunal de statuer sur les dernières écritures échangées, comme dans la procédure de mise en état classique.

Pour en venir aux nouveautés annoncées dans votre plan d'action des Etats généraux de la Justice, la césure et l'audience de règlement amiable, la définition des modalités d'adaptation à notre droit de ces outils, venus de pays aux cultures et pratiques juridiques différentes, sera très importante.

Dans sa pratique canadienne, l'audience de règlement amiable apparaît extrêmement chronophage et supposera d'avoir des magistrats en nombre suffisant.

Concernant la césure, il apparaît pour beaucoup assez contre-intuitif que le fait de ne statuer que sur une partie du litige participe de la réduction du temps de traitement des procès.

Vous l'avez compris, dans l'attente d'en connaître les contours précis, nos interrogations sont nombreuses sur l'aide que ces deux mécanismes pourraient apporter pour diminuer la durée des procédures.

Ceci étant, nous notons favorablement que tels qu'annoncés, ils supposent que les parties soient assistées de leur avocat pour y avoir recours.

Nous sommes en effet convaincus que l'on ne peut participer à un MARD qu'assisté d'un avocat et que renoncer à une prétention ou transiger suppose d'avoir reçu une information objective et indépendante sur l'étendue de ses droits, information que seul un membre du barreau peut donner.

En matière d'aide juridictionnelle, vous avez annoncé que le recours à la césure et à l'audience de règlement entraînerait une augmentation de la rétribution de l'avocat, nous espérons qu'il en ira de même pour le recours à la procédure participative de mise en état et que ces augmentations seront substantielles.

Concernant la justice économique, avec l'ensemble de la profession nous demandons le maintien devant les tribunaux judiciaires des procédures collectives concernant les avocats et nous serons très attentifs aux mesures visant à renforcer l'attractivité du droit français.

A cet égard, depuis le 1^{er} janvier, la vie des entreprises est perturbée par les dysfonctionnements du guichet unique des formalités d'entreprise opéré par l'INPI en lieu et place des CFE.

Il est incompréhensible que Bercy n'ait toujours pas entendu les avocats qui les avaient prédits et qui continuent quotidiennement de les signaler sans que tout ne soit réglé à ce jour.

Sur le pénal, est annoncée la réécriture du code de procédure pénale à droit constant en lien avec un comité scientifique de suivi des travaux auquel participera un représentant de la Conférence, le bâtonnier Pierre Dunac que je remercie d'avoir accepté cette mission.

Avant même cette réécriture, seraient intégrés dans le droit positif diverses mesures dont la perquisition de nuit en matière de crime de droit commun. Cette extension contestable sur le plan des principes, si elle se concrétisait ne pourrait se faire sans octroi de droits nouveaux à la défense.

Le moment est venu de permettre à l'avocat du perquisitionné d'être présent et de rendre cette présence obligatoire si des documents couverts par le secret professionnel de l'avocat, doivent être saisis dans un lieu autre que ceux mentionnés à l'article 56-1 du CPP, c'est à dire chez le justiciable.

Ainsi, le droit d'opposition à la saisie du document que détient le perquisitionné, à l'instar du bâtonnier pour une saisie chez un avocat, pourrait réellement être exercé.

Concernant la surpopulation carcérale, est annoncée la création de 15 000 places supplémentaires.

Lorsque je me suis inscrit au barreau en 1990 il y avait 36 615 places pour 45 419 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 124 %.

Aujourd'hui, il y a 60 698 places opérationnelles et 72 809 détenus au 27 novembre 2022, soit un taux 120 %.

Pendant que l'on augmentait de 24 000 le nombre de places, celui des détenus bondissait de plus de 27 300 et le taux d'occupation restait inchangé aux environs de 120 %.

L'augmentation du nombre de places de prison n'est donc pas le bon instrument pour lutter contre la surpopulation carcérale.

Même si nous avons noté le souhait d'une politique volontariste de régulation carcérale et celui d'évaluer la loi bloc peine, ainsi que le rappel de la récente entrée en vigueur de la libération sous contrainte et la volonté de développer les peines alternatives à la détention, nous souffrons dans ce pays de la culture du tout carcéral que la construction de nouvelles places de détention ne pourra qu'encourager.

Si la France est incapable de ne pas avoir recours à l'incarcération elle se devrait, *a minima*, d'assurer la dignité des conditions de détention.

Or, la lutte contre l'indignité des conditions de détention n'est pas mentionnée dans le plan d'action alors que le rapport du Comité des Etats généraux a relevé « *que la responsabilité de l'État est de plus en plus engagée à raison ... des conditions de détention indignes* » et qu'il a prédit que « *des condamnations nombreuses risquent d'être prononcées sur ce terrain par les juridictions nationales* ».

A cet égard, je tiens à saluer l'action des bâtonniers qui exercent et exerceront pleinement leur droit de visite des lieux de privation de liberté et qui sont, avec leur barreau, à l'origine ou ont contribué aux actions ayant débouché sur des condamnations toujours plus nombreuses de l'Etat.

Avec l'ensemble des bâtonniers de France, nous pouvons dire à Madame Simonnot, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, que nous serons toujours à ses côtés pour mener ce combat.

Je ne peux pas parler du volet pénal du plan sans relever que n'y figure pas non plus l'abandon des Cours criminelles départementales.

Pourtant, la proposition d' *«une justice où le citoyen est placé au cœur de la décision»* est encore plus vraie pour la Cour d'assises que pour beaucoup d'autres juridictions, puisque le citoyen-juré participe à la prise de décision.

De plus, cela a du sens que pour les infractions les plus graves, c'est-à-dire pour tous les crimes, la Justice, qui juge au nom du peuple français, le fasse avec des représentants de ce peuple.

Cela a d'autant plus de sens qu'aucun des arguments mis en avant pour justifier la création et la généralisation des Cours criminelles départementales n'est déterminant, loin s'en faut.

Ce n'est pas le moment de tous les développer, nous en débattons en fin d'après-midi et le bureau de la Conférence proposera à l'assemblée d'adopter une motion, mais je souhaite mettre l'accent sur l'absence de pertinence économique et organisationnelle des CCD, même si se passer des jurés semble faire gagner un petit peu de temps d'audience.

Les 387 procès devant les cours criminelles départementales étudiés par le comité d'évaluation se sont déroulés sur 863 jours au lieu de 982 s'ils avaient été jugés en cours d'assises, soit un gain de l'ordre de 12%.

Malgré cela, la généralisation va mobiliser de manière plus importante que les assises les magistrats professionnels.

En effet, 3 magistrats composent une cour d'assises dont 2 au moins sont professionnels alors qu'ils sont 5 dans la composition d'une Cour criminelle départementale dont 3 au minimum sont professionnels.

Une journée d'audience devant une CCD augmente donc de 50 à 66 % le besoin en magistrats.

Le gain de 12 % du temps d'audience ne compensera pas, loin s'en faut, cette sur-mobilisation de magistrats professionnels.

La généralisation des CCD va donc participer de la raréfaction des ressources disponibles pour d'autres tâches ou entraîner une baisse du nombre de dossiers qui pourront être jugés.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que demander l'arrêt de la généralisation des cours criminelles et leur suppression.

Enfin, comment parler de justice pénale sans évoquer la préfectoralisation à venir de la police judiciaire.

Dans « Les Justes », Albert Camus avait cette formule qui sonne gravement aujourd'hui comme un avertissement : « *On commence par vouloir la justice et on finit par organiser une police* ».

Nous continuerons donc à être extrêmement vigilants sur les conséquences de la réforme de l'organisation de la police voulue par le ministère de l'intérieur.

La Conférence des bâtonniers, qui porte la voix politique des barreaux de Province, œuvre pour l'unité et l'union de notre profession.

Tout à l'heure, prendront la parole, le président du CNB Jérôme Gavaudan devant une assemblée qu'il connaît bien, lui qui a brillamment présidé aux destinées de cette maison en 2018 et 2019.

J'ai, comme à l'accoutumée proposé à la bâtonnière de Paris Julie Couturier d'intervenir.

Elle est retenue par un séminaire de son conseil de l'ordre et nous prie de l'excuser.

Le vice-bâtonnier de Paris, Vincent Nioré, a bien voulu différer son arrivée à ce séminaire pour être des nôtres et intervenir cet après-midi, ce dont je le remercie.

Parmi les sujets que porte la Conférence se trouve la modification des modalités d'élection des membres du conseil de l'ordre.

Le CNB a adopté le 9 octobre 2020 une motion demandant que le mode d'élection en binôme soit remplacé par le scrutin uninominal majoritaire à deux tours par collèges, la moitié des sièges étant réservé aux candidates de sexe féminin et l'autre aux candidats de sexe masculin.

J'ai saisi l'institution représentative nationale en lui demandant de porter la proposition de modification auprès des pouvoirs publics.

Cette assemblée aura tout à l'heure l'occasion, par un vote, de montrer son attachement à une telle réforme.

Concernant la discipline des avocats, nous avons regretté que la partie du projet de décret préparé par la DACS intégrant une procédure simplifiée n'ait pas été validée par le Conseil d'Etat.

Nous formons donc le vœu que la loi à venir puisse créer cette procédure disciplinaire simplifiée, conformément au souhait de la profession.

Cela n'a échappé à personne, 2023 est aussi annoncée comme étant l'année de la réforme des retraites.

Elle nous a massivement mobilisé il y a trois ans tant nous souhaitions conserver notre régime qui participe de l'indépendance de l'avocat.

Nous prenons acte qu'à ce stade, les annonces du 10 janvier de la Première ministre ne contiennent pas de remise en cause directe du régime de retraite des avocats.

Ceux-ci seront, impactés comme l'ensemble des autres travailleurs, par la modification de l'âge de départ à la retraite et par celle concernant la durée de cotisation.

Le diable se cachant dans les détails comme l'a rappelé fort justement sur ce sujet le Président du CNB, Jérôme Gavaudan, nous serons avec la CNBF, dont je salue également le président, Bruno Zillig, particulièrement vigilants, notamment quand dans le projet il est question pour les indépendants, d'une révision de l'assiette des cotisations des non-salariés, de revoir l'adéquation entre les cotisations et les droits acquis et d'unifier le recouvrement des cotisations.

Enfin, l'un des rôles majeurs de la Conférence est d'être une vigie en matière de respect de l'Etat de droit et des libertés fondamentales.

Cela nous amène à saisir le Conseil d'Etat lorsque nous notons un recul de l'Etat de droit.

Nous l'avons fait contre le décret du 29 octobre 2022 qui, en matière de contentieux des autorisations d'installations de production d'énergie, prévoit que la durée de la procédure tant devant le tribunal administratif que devant la cour administrative d'appel est limitée à 10 mois faute de quoi le dossier est transmis à la juridiction de niveau supérieur, au risque que seul le Conseil d'État ne statue.

Nous l'avons également fait contre le décret du 24 juin 2022 qui prolonge la suppression du degré d'appel pour certains contentieux en urbanisme et étend le champ des contentieux concernés.

Enfin en 2023 comme en 2022, nous sommes au soutien de l'ensemble des avocats qui luttent pour la préservation de l'État de droit dans leur pays et qui, au risque de leur vie ou de leur liberté, exercent les droits de la défense, au premier rang desquels nos Confrères iraniens et turcs vers qui nos pensées vont.

Bien évidemment, nous renouvelons notre entier et total soutien tant à nos Confrères ukrainiens et à l'ensemble de leurs concitoyens plongés dans l'horreur et la barbarie de la folie guerrière russe, qu'à la mobilisation du peuple iranien en bute à la cruauté d'un pouvoir obscurantiste, ainsi qu'aux arméniens qui subissent l'hostilité et l'agressivité croissante de leur voisin azerbaïdjanais.

Pour eux, mais aussi pour nous, je voudrai terminer cette intervention en citant une nouvelle fois Albert Camus qui en temps de guerre écrivait en juillet 1943 à un ami allemand :

« Je voudrais pouvoir aimer mon pays tout en aimant la justice. Je ne veux pas pour lui de n'importe quelle grandeur, fût-ce celle du sang et du mensonge. C'est en faisant vivre la justice que je veux le faire vivre ».